



CROSS TRIATHLON DE VIENNE CONDRIEU

SAMEDI 25 MAI 2024

Edition 2024 – Version 01

Article 1 : réglementation FFTRI

La compétition est soumise aux règlements de la **Fédération Française de Triathlon**. Les concurrents s'engagent à les respecter. L'inscription d'un Concurrent et/ou sa participation à la compétition (ou une partie) implique automatiquement et de plein droit son acceptation pleine et entière de cette réglementation/du présent règlement.

Article 2 : les épreuves

Natation : le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16 °c et interdit si la température est supérieure à 24,5 °c sur les courses XS, S et M.

Le port du bonnet de bain remis par l'organisateur est obligatoire. Pour les courses enfants (6/9 et 10/13) la partie natation sera annulée si la température de l'eau est inférieure à 16°C.

Les enfants et les adultes ne peuvent pas être accompagnés durant la partie natation sous peine de disqualification.

Cyclisme et Course à pied : Les concurrents ont l'obligation de respecter les règles du Code de la Route lors des zones sur route ; ils sont tenus de rouler sur le côté droit de la chaussée. Le port du casque est obligatoire pour la partie cycliste. Les concurrents sont tenus de porter le dossard fourni par l'organisateur, pour la partie vélo et course à pied. Le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué.

Pour la partie Cyclisme, une plaque de cadre fournie par l'organisateur sera obligatoirement installée au centre du guidon du vélo.

Il est interdit aux concurrents d'être suivis ou accompagné par toute personnes ou véhicules durant la course sous peine de disqualification.

Les concurrents ont l'obligation de participer à toutes réunions/briefings relatifs à la compétition. Les briefings ont lieu, en principe, avant le départ de chaque course, sur la plage de départ. Les concurrents ont l'obligation de se conformer à toute directive ou instruction donnée par les organisateurs.

L'usage de vélo type Gravel est interdit sur nos courses. Seul les VTT sont admis.

Habillage / déshabillage / tenue : les participants doivent porter une tenue décente (se rapprocher de la réglementation FFTRI). La nudité est interdite dans le parc à vélo. Les sacs sont interdits dans la zone de transition. Ils seront placés dans la zone de garde de sac prévue par l'organisation.

Toute violation du présent article pourra entraîner la disqualification automatique du Concurrent, ou toute autre pénalité, sanction prévue par les règlements de la FFTRI (en particulier carton rouge en cas d'absence de port de casque ou autres équipements obligatoires).

Article 3 : remise des récompenses

La présence des concurrents primés à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. A défaut, aucun prix ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent.



Article 4 : risques et assurance organisateur

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile Organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel /incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directement un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires. En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels d'un concurrent ; Il appartient aux concurrents de souscrire toute assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

Article 5 : annulation de la course

Dans toute hypothèse d'annulation ou d'interruption définitive de l'épreuve pour toute raison hors du contrôle de l'organisateur, et, en particulier, tout cas de force majeure, toutes décisions des autorités publiques, tous risques d'intempéries ou intempéries avérées, l'organisateur n'encourra aucune responsabilité quelle qu'elle soit à l'égard des concurrents, les frais d'inscriptions ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent d'ores et déjà à toute réclamation ou demande de remboursement quelle qu'elle soit du fait de ces cas d'annulation ou d'interruption.

Article 6 : propriété visuelle, et données privées

Les concurrents autorisent expressément l'organisateur de la compétition ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires, sponsors et média à utiliser les images fixes ou animées (audiovisuelles) sur lesquels les concurrents pourront apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la compétition, sur tous supports existants ou inventés dans l'avenir, y compris les supports promotionnels et/ou publicitaires et/ou institutionnels, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur, en ce compris les prolongations éventuelles apportés à cette durée.

Le participant déclare reconnaître et accepter que l'organisateur sera en droit de procéder à l'enregistrement et/ou la captation/fixation des images fixes et animées de l'événement, apparaissant sur les divers équipements. Le participant déclare d'ores et déjà accepter toute exploitation par l'organisateur ou tout tiers autorisé des films et des clichés et/ou de tout ou partie de leurs contenus ou extraits pour les stricts besoins suivants, sans limitation de durée : diffusion de l'événement ; exploitation par tout partenaire/sponsor/fournisseur de l'événement pour leurs opérations/campagne de communication institutionnelle (à l'exclusion de toute utilisation pour une campagne publicitaire) ; promotion des éditions futures de l'événement ou de tout événement/opération associés.

A partir de l'inscription, l'organisateur disposera de données personnelles des concurrents. L'organisateur s'engage à ne faire usage de ces données personnelles que pour l'organisation de ses événements à l'avenir. Aucun échange, vente, prêt ne sera fait de ces informations. Ces données seront traitées de manière confidentielle par l'organisateur. Le concurrent peut, s'il le souhaite, demander l'anonymat et la suppression de ces informations. Cette demande sera faite par mail sur inscriptions@triathlonviennedcondrieu.com avant le 15 mai 2024. Passé cette date, les listes seront diffusées et l'organisateur ne sera plus en mesure de respecter la demande du concurrent. Aucune demande d'anonymat ou de suppression ne pourra être prise en compte après cette date.

Article 7 : litige

Tout litige découlant ou en rapport avec le présent règlement sera soumis à l'arbitrage de l'organisateur suivant son règlement.



Article 8 : drone

Le participant prend connaissance que des moyens de production d'images terrestres, aquatiques et aériens seront mis en œuvre durant l'événement. Il autorise les organisateurs et la production vidéo à utiliser l'ensemble de ces images sur tous les supports sans limitation de durée. Il reconnaît avoir pris connaissance de l'utilisation d'un drone pour les prises de vue aérienne et autorise celui-ci à le survoler avant pendant et après l'épreuve. Il s'engage à n'effectuer aucune poursuite en cas d'incident de quelque nature que ce soit qui interviendrait dans le cadre de cette production.

Article 9 : base de loisirs

Les jours de courses, le règlement de la base de loisirs du WAMPARK Condrieu s'applique au concurrent de la course et aux accompagnateurs. L'acceptation du présent règlement inclus l'acceptation du règlement intérieur de la base disponible sur le site internet de la base WAMPARK PARK Lyon Condrieu.

Les jours des courses, la baignade sur la base est interdite (non surveillé avec drapeau rouge).

Seuls les participants aux courses, durant les phases d'échauffement et de compétition, auront le droit de se mettre à l'eau.

Article 10 : lots et récompenses

Les lots participants pour les 400 premiers adultes inscrits.

Article 11 : barrières horaires

Sur les courses S & M du samedi après-midi, la départemental 4 sera traversée 6 fois par les concurrents lors de chaque course. L'organisateur mettra en place un dispositif de sécurité adapté. Ce dispositif sera maintenu sur une période de temps limité.

A la clôture des courses, toute personne encore sur le circuit devra revenir à la base en prenant toutes les précautions nécessaires pour traverser la D4 sans assistance de course.

Pour rappel :

- La clôture de la course S est prévue le samedi à 15h30.
- La clôture de la course M est prévue le samedi à 16h.

Article 12 : respect de l'environnement et déchets

Le concurrent doit avoir un comportement exemplaire et s'engage à ne pas polluer les sites traversés avant, pendant et après la compétition. En cas de jet de déchets, la disqualification sera automatique si non remise en conformité de ce geste.



Conditions générales

Inscriptions sur Internet uniquement.

Clôture des inscriptions le 23 mai 2024 à 22h00 (France) sur Internet sur le site de l'épreuve.

L'organisation se réserve le droit d'ouvrir l'inscription sur place 48h avant le jour de course.

Les frais d'inscriptions couvrent la participation à la compétition, à l'exclusion de tous frais de repas, de transport, d'hébergement ou tous frais médicaux (soin sur site, rapatriement...), lesquels demeurent à la charge du concurrent.

Pour toute annulation d'une inscription, qu'elle qu'en soit la cause, aucune inscription ne sera remboursée.

Concernant les obligations médicales, la réglementation sportive a été modifiée depuis le 1^{er} janvier 2024 :

Pour la prise d'un Pass Compétition (personnes non-titulaires d'une licence FFTRI Compétition en cours de validité), lorsque le concurrent est majeur, il devra prendre connaissance du "Formulaire Info Santé" et attester de la bonne compréhension des informations délivrées.

Lorsque le concurrent est mineur, l'obtention du Pass Compétition est subordonnée à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention du Pass Compétition nécessite la production d'un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de moins de 6 mois.

Aucune inscription ne pourra être validée sans la vérification des justificatifs décrits ci-avant.

Lors du retrait des dossards, une carte d'identité sera demandée. Les mineurs non licenciés FFTRI devront impérativement produire une autorisation parentale signée pour pouvoir participer à l'épreuve.

L'inscription du concurrent à la compétition emporte nécessairement son adhésion au règlement de la compétition et de la base de loisir qui nous accueille. Le concurrent s'engage à prendre dûment connaissance de l'ensemble des dispositions du dit règlement.